



Bruxelles, le 31.10.2013
C(2013) 7160 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 31.10.2013

relative à l'adoption du programme de travail 2014 et au financement de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 31.10.2013

relative à l'adoption du programme de travail 2014 et au financement de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «L'Europe pour les citoyens» [COM(2011) 884 final], et notamment son article 8,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Afin de garantir la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens», il y a lieu d'adopter une décision de financement ainsi que le programme de travail pour l'année 2014. L'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union² définit des règles détaillées en matière de décisions de financement.
- (2) Il convient d'autoriser l'octroi de subventions sans appel à propositions aux organismes mentionnés dans le programme de travail et pour les motifs exposés dans ce dernier.
- (3) Il convient que la présente décision permette le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement financier et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (4) Pour permettre une certaine marge de manœuvre dans l'application des actions spécifiques relevant de la présente décision, il y a lieu de prévoir la possibilité, pour l'ordonnateur, d'apporter des modifications non substantielles à certaines actions. Il convient toutefois que de telles modifications n'aient pas de répercussions disproportionnées sur la ligne budgétaire concernée ni d'incidence significative sur la nature et les objectifs de l'action.
- (5) Aux fins de l'application de la présente décision, il y a lieu de définir le terme «modification substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (6) Le programme de travail a été présenté à un comité d'experts composé de représentants des États membres dans le cadre d'une consultation informelle,

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 362 du 31.12.2002, p. 1.

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail

Le programme de travail annuel pour la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens» pour 2014, tel qu'il est exposé en annexe, est adopté.

Le programme de travail annuel constitue une décision de financement au sens de l'article 84 du règlement financier.

Article 2

Contribution de l'Union

La contribution maximale pour la mise en œuvre du programme 2014 est fixée à 21 050 000,00 € à financer sur la ligne budgétaire suivante du budget général de l'Union européenne pour 2014:

a) ligne budgétaire 16 02 01: 21 050 000 EUR.

Les crédits prévus au premier alinéa peuvent également couvrir des intérêts de retard.

La mise en œuvre du programme de travail est subordonnée à l'adoption définitive du règlement établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) par l'autorité législative sans modification majeure, à un avis positif ou à l'absence d'objection du comité institué en vertu du règlement établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020), ainsi qu'à la disponibilité des crédits prévus dans le projet de budget pour 2014 après l'adoption de celui-ci par l'autorité budgétaire ou prévus par le régime des douzièmes provisoires.

Article 3

Clause de flexibilité

Les modifications cumulées des dotations en faveur des actions spécifiques ne dépassant pas 20 % de la contribution maximale fixée à l'article 2 de la présente décision ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature des actions ni sur l'objectif du programme de travail. L'augmentation de la contribution maximale fixée à l'article 2 de la présente décision ne peut dépasser 20 %.

L'ordonnateur compétent peut adopter les modifications visées au premier alinéa dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Article 4

Subventions

Des subventions peuvent être accordées sans appel à propositions aux organismes mentionnés dans l'annexe, dans les conditions prévues par cette dernière.

Fait à Bruxelles, le 31.10.2013

Par la Commission
Viviane REDING
Vice-présidente

ANNEXE

Programme de travail annuel dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» 2014	
Ligne budgétaire:	16 02 01 («L'Europe pour les citoyens»)
Acte de base:	Règlement n° xxx du xx 2013 du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «L'Europe pour les citoyens»

TABLE DES MATIÈRES

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION relative à l'adoption du programme de travail 2014 et au financement de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens».....**Error! Bookmark not defined.**

ANNEXE	5
1. Objectifs et priorités du programme en 2014.....	8
1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme.....	8
1.2. Contexte politique	8
1.3. Priorités du programme en 2014.....	10
1.3.1. Priorités	10
1.3.2. Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»	12
1.3.3. Résultats escomptés en 2014.....	16
1.3.4. Portée du programme de travail	16
2. Subventions	17
2.1. Guide du programme - (subventions à l'action seulement)	17
2.1.1. Critères d'admissibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action.....	17
2.1.2. Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action.....	17
2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action.....	18
2.1.4. Équilibre géographique	19
2.1.5. Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets	19
2.2. Conventions-cadres de partenariat 2014-2017 - subventions de fonctionnement – appel à propositions distinct: soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen.....	21
2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus	21
2.2.2. Catégories de bénéficiaires potentiels.....	21
2.2.3. Critères d'admissibilité	22
2.2.4. Critères de sélection	22
2.2.5. Critères d'attribution	23
2.2.6. Montant du cofinancement.....	24
2.3. Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions.....	25
2.3.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus	25
2.3.2. Justification de l'absence d'appel à propositions.....	25
2.3.3. Montant du cofinancement.....	25
3. Marché – Examens par les pairs et communication institutionnelle.....	25

4. VENTILATION DU BUDGET 27

1. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME EN 2014

1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme

Les objectifs généraux du programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020 sont les suivants:

- contribuer à permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Des objectifs spécifiques seront poursuivis au niveau transnational ou à un niveau présentant une dimension européenne:

- sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes, ainsi qu'au but de l'Union qui est de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

1.2. Contexte politique

Fin 2009, le traité de Lisbonne a apporté un certain nombre de changements en vue de rapprocher l'Union de ses citoyens et de favoriser un débat transfrontière plus large sur les questions liées aux politiques de l'Union. L'article 11 du traité sur l'Union européenne (TUE) a introduit une nouvelle dimension: la démocratie participative. L'Europe a un programme ambitieux pour les sept prochaines années, qui répond à des enjeux essentiels. Des décisions et des mesures doivent être prises dans des domaines tels que la croissance économique, la sécurité et le rôle de l'Europe dans le monde. Il est donc plus important que jamais que les citoyens participent aux débats et contribuent à l'élaboration des politiques. Considérant la citoyenneté européenne comme un élément important pour renforcer et sauvegarder le processus d'intégration européenne, la Commission européenne continue d'encourager la participation des citoyens européens à tous les aspects de la vie de leur communauté, leur permettant ainsi de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche.

Dans ce contexte, le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 est un instrument important pour encourager les citoyens à intervenir davantage dans le développement de l'Union. Grâce à des projets et des activités auxquels les citoyens peuvent participer et qui leur permettent de faire entendre leur voix, le programme «L'Europe pour les citoyens» aide à mieux faire connaître l'histoire et les valeurs communes de l'Europe et favorise la citoyenneté européenne et la participation civique.

La citoyenneté européenne fera partie des principales priorités de la Commission en 2014, conformément aux orientations politiques définies par le Président. Ce point revêtira une

importance particulière dans un contexte difficile sur le plan économique et dans l'optique des prochaines élections au Parlement européen, en mai 2014.

1.3. Priorités du programme en 2014

1.3.1. Priorités

Conformément aux objectifs généraux du programme «L'Europe pour les citoyens», la Commission européenne définit des priorités annuelles après consultation du comité du programme. Les candidats sont encouragés à élaborer des projets conformes aux objectifs du programme et axés sur les priorités annuelles. Ces priorités annuelles seront annoncées sur les sites web de l'EACEA³ et de la Commission européenne.

Il y a lieu de distinguer les priorités relatives au volet n° 1 (Une mémoire européenne) et celles relatives au volet n° 2 (Engagement démocratique et participation civique).

Volet n° 1: une mémoire européenne

En vertu de l'article 3 du traité sur l'Union européenne, l'Union a pour objectif de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.

Dans le contexte de cet article et de la description générale du volet n° 1 (voir le point 1.3.2. ci-dessous), le programme «L'Europe pour les citoyens» financera des projets invitant à la réflexion sur les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe, ainsi que des projets concernant d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe.

Parmi les moments historiques qui seront commémorés en 2014 figurent le **centenaire de la Première Guerre mondiale**, le **25^e anniversaire de la chute du Mur de Berlin** et les **dix ans de l'élargissement de l'Union européenne à l'Europe centrale et orientale**. Ces moments clés de l'histoire moderne de l'Europe ont par conséquent été sélectionnés pour devenir les priorités annuelles du volet n° 1 du programme «L'Europe pour les citoyens» pour l'année 2014.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Les élections au Parlement européen se tiendront dans tous les États membres du 22 au 25 mai 2014. Ces élections seront les premières à être organisées dans le cadre du traité de Lisbonne, qui renforce le rôle des citoyens européens en tant qu'acteurs politiques en vertu de l'article 11 du TUE.

Dans ce contexte, la priorité annuelle du volet n° 2 du programme «L'Europe pour les citoyens» pour l'année 2014 s'articulera autour des **élections au Parlement européen** et de la **participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union**. Il y a lieu d'**approfondir le débat sur l'avenir de l'Europe** afin que se développe un espace public européen, où les questions européennes puissent être examinées et débattues d'un point de vue européen.

Dans ce contexte, dans le cadre du volet n° 2 du programme «L'Europe pour les citoyens», la priorité sera donnée aux projets portant sur la participation des citoyens à la vie démocratique

³ Sous réserve de l'adoption de la décision de la Commission réinstituant l'EACEA et la dotant d'un nouveau mandat pour la période 2014-2020 (ceci s'applique à toutes les occurrences de l'«EACEA» dans le texte).

de l'Union, ce qui peut aller de la démocratie locale au fait de donner aux citoyens les moyens de jouer pleinement leur rôle dans la politique de l'Union.

1.3.2. Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des volets suivants:

Volet n° 1: une mémoire européenne

Subventions à l'action:

Ce volet contribuera au financement d'activités invitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur des valeurs communes au sens le plus large du terme. Dans ce contexte, il vise à financer des projets destinés à se pencher sur les causes des **régimes totalitaires** de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a débouché sur l'Holocauste, le fascisme, le stalinisme et les régimes communistes totalitaires) et à commémorer les victimes de leurs crimes.

Ce volet englobe également des activités concernant **d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe**. La préférence sera plus particulièrement accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation afin de mettre le passé de côté et de construire l'avenir, notamment afin de trouver un écho auprès de la jeune génération.

Les projets visés par ce volet peuvent émaner de différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettre en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faire intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles. Les projets doivent être mis en œuvre à un niveau transnational (création et exploitation de partenariats et réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste.

Les subventions sont accordées par l'EACEA sur la base des critères énoncés dans le guide du programme «L'Europe pour les citoyens».

Subventions de fonctionnement:

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organe d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Ces activités doivent correspondre à l'accomplissement des objectifs statutaires de l'organisation et contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des objectifs visés par le programme.

Dans le cadre du volet n° 1, des subventions de fonctionnement seront accordées aux organismes qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union et qui contribuent à sensibiliser le public à la mémoire européenne.

Les financements seront accordés aux types d'organisations suivants:

- Les organisations qui mènent des activités visant à réfléchir aux causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a débouché sur l'Holocauste, le fascisme, le stalinisme et les régimes communistes totalitaires) et à commémorer les victimes de leurs crimes.

- Les organisations qui mettent sur pied des activités concernant d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe.
- Les organisations qui s'intéressent aux valeurs communes de l'Union (organisations de la société civile et groupes de réflexion): sensibilisation des citoyens à l'importance du maintien et de la promotion des valeurs démocratiques en Europe, par exemple au travers de la mémoire de grandes personnalités européennes, comme les pères fondateurs du projet européen ou de personnalités ayant contribué de manière substantielle aux étapes ultérieures de la construction européenne.

Des partenariats-cadres d'une durée de quatre ans seront établis par l'EACEA au terme d'un appel à propositions. Les subventions annuelles spécifiques basées sur ces partenariats seront attribuées par l'EACEA.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Subventions à l'action:

Ce volet sera axé sur le financement d'activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, et plus particulièrement sur les activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de participer au processus d'élaboration des politiques de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Ce volet concerne également les projets et initiatives qui font émerger des circonstances favorables pour la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union.

Dans le cadre de ce volet, des subventions à l'action seront attribuées par l'EACEA conformément aux critères énoncés dans le guide du programme.

Les financements seront accordés aux types d'activités suivants dans le cadre du volet n° 2:

- **jumelage de villes:** cette mesure vise à appuyer les projets qui rassemblent un large éventail de citoyens originaires de villes jumelées autour de thématiques correspondant aux objectifs du programme. La priorité est donnée aux projets qui ciblent les priorités définies chaque année pour cette mesure.

En mobilisant les citoyens aux niveaux local et européen pour débattre de questions concrètes inscrites à l'agenda politique de l'Union, cette mesure cherchera à promouvoir la participation civique au processus d'élaboration des politiques de l'Union et à mettre en place les circonstances favorables pour l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union.

Le terme «jumelage» doit s'entendre au sens large. Il désigne les villes ayant signé ou s'étant engagées à signer des accords de jumelage, mais aussi celles qui entretiennent d'autres formes de partenariat favorisant la coopération et les liens culturels.

- **réseaux de villes:** dans le cadre de cette mesure, les villes/régions et associations qui travaillent ensemble sur une thématique commune dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la durabilité de leur coopération et d'échanger les bonnes pratiques.

Les réseaux de villes sont censés intégrer une série d'activités autour d'un sujet d'intérêt commun à traiter dans le cadre des objectifs du programme ou de ses

priorités annuelles, s'adresser à des groupes cibles définis pour lesquels les thèmes retenus revêtent un intérêt particulier, associer des membres de la communauté actifs dans le domaine et assurer la durabilité des actions.

- **projets de la société civile:** cette mesure vise à financer des projets défendus par des partenariats transnationaux et des réseaux faisant directement intervenir les citoyens. Ces projets rassembleront des citoyens issus d'horizons divers autour d'activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de leur donner l'occasion de participer concrètement au processus d'élaboration des politiques de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. À cette fin, ces projets inviteront les citoyens à agir ou à débattre ensemble sur les thèmes prioritaires annuels du programme aux niveaux local et européen.

Les projets doivent associer activement un grand nombre de citoyens à la mise en œuvre et viser à jeter les bases, ou à encourager le développement, d'une mise en réseau durable entre un grand nombre d'organisations actives dans le domaine.

Subventions de fonctionnement:

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organe d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Ces activités doivent correspondre à l'accomplissement des objectifs statutaires de l'organisation et contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des objectifs visés par le programme.

Dans le cadre du volet n° 2, des subventions de fonctionnement seront accordées aux organismes qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union et qui encouragent la participation démocratique et civique.

Les subventions de fonctionnement seront accordées aux types d'organisations suivants:

- (a) *organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion):* ces organisations assurent un lien entre la recherche et l'élaboration des politiques au niveau européen. Elles aident à trouver des solutions aux problèmes et facilitent l'interaction entre les scientifiques, les intellectuels et les décideurs. Cette action cible les groupes de réflexion qui s'intéressent essentiellement aux objectifs et aux priorités du programme, qui réalisent des activités allant plus loin que la recherche pure et qui ne ciblent pas exclusivement des groupes spécialisés. Ces activités doivent généralement associer les citoyens à leurs débats et offrir des informations au grand public au moyen d'outils spécifiques.
- (b) *organisations de la société civile travaillant au niveau européen, à savoir:* organismes de coordination, réseaux et autres organisations de la société civile visant à encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à la participation civique au niveau de l'Union.
- (c) *plateformes d'organisations paneuropéennes:* ces plateformes ont pour particularité que leurs membres sont eux-mêmes des organismes de coordination (plateformes) à un niveau européen. Ces plateformes paneuropéennes représentent un très grand nombre de citoyens européens et couvrent un vaste éventail de domaines d'action.

Des partenariats-cadres d'une durée de quatre ans seront établis par l'EACEA au terme d'un appel à propositions. Les subventions annuelles spécifiques basées sur ces partenariats seront attribuées par l'EACEA.

Volet n° 3: action horizontale de valorisation

Cette action soutiendra les initiatives destinées à accroître la transmissibilité des résultats, à fournir un meilleur retour sur investissement et à renforcer l'apprentissage par l'expérience. La raison d'être de cette action est de poursuivre la «valorisation» et l'exploitation des résultats des initiatives lancées pour qu'elles aient des effets durables.

Communication institutionnelle:

Comme l'indique l'article 12, paragraphe 3, de l'acte de base, le programme «L'Europe pour les citoyens» pour 2014 contribuera aux actions de communication relatives aux priorités en matière de communication institutionnelle de l'Union, telles que définies dans la communication de la Commission intitulée «Communication interne au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020» [SEC(2013) 486 du 23.9.2013, p. 2].

Conformément aux objectifs généraux du programme (article 1^{er}, paragraphe 2), la communication institutionnelle (interne) visera à sensibiliser le public à l'UE dans sa globalité, à ses valeurs et à ses priorités politiques, rapprochant ainsi l'Union de ses citoyens, contribuant à une meilleure compréhension de l'Union et favorisant la citoyenneté européenne.

Cela signifie que la contribution du programme «L'Europe pour les citoyens» pourra être utilisée pour les deux thèmes mis en avant pour ce type de communication en 2014: d'une part, la croissance et l'emploi et, d'autre part, le débat sur l'avenir de l'Europe et les élections au Parlement européen.

Structures d'information:

Cette action financera en outre les structures d'information des **points de contact «L'Europe pour les citoyens»** dans les États membres et les pays participants, désignés dans l'acte de base. Ces structures ont été créées pour conseiller les candidats, aider à la recherche de partenaires et diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens». Les subventions à l'action sont directement accordées par l'EACEA. .

1.3.3. Résultats escomptés en 2014

Volet n° 1 – Une mémoire européenne: en contribuant à promouvoir le débat et les activités sur l'intégration européenne et l'histoire de l'Europe à un niveau transnational ou en présentant une dimension européenne manifeste dans le cadre de quelque 56 subventions à l'action et environ huit subventions de fonctionnement, le programme aura permis de sensibiliser davantage le public à la mémoire européenne, à son histoire et aux valeurs communes, de même qu'au but de l'Union.

Volet n° 2 - Engagement démocratique et participation civique: en donnant aux citoyens l'occasion de participer au niveau européen ou à un niveau présentant une dimension européenne à quelque 373 projets de jumelage de villes, environ 89 réseaux de villes, 34 subventions à l'action pour des projets de la société civile et 26 subventions de

fonctionnement, le programme aura contribué à mieux faire comprendre l'UE aux citoyens; trois quarts des participants⁴ devraient se sentir plus européens à la suite de leur participation au programme «L'Europe pour les citoyens».

Volet n° 3 - Action horizontale de valorisation: ce volet permettra de renforcer l'apprentissage par l'expérience, de même que la transmissibilité des résultats et, par conséquent, d'améliorer la durabilité des activités financées. En améliorant les retombées de l'ensemble des activités de communication institutionnelle réalisées par la Commission, ce volet devrait permettre aux citoyens de mieux comprendre l'UE et d'améliorer l'image des institutions européennes et de leurs activités, avec une évolution positive mesurable de la perception du public.

1.3.4. Portée du programme de travail

Ce programme de travail couvre l'ensemble du budget 2014.

Le tableau de programmation figurant au point 4 montre la répartition des crédits disponibles entre les actions et les sous-actions financées par la ligne budgétaire 16 02 01, compte tenu de la contribution escomptée des pays tiers.

Le budget indicatif 2014 pour chaque action est le suivant:

Volet n° 1 – Une mémoire européenne: 4 255 000 EUR

Volet n° 2 - Engagement démocratique et participation civique: 15 445 000 EUR

Volet n° 3 - Action horizontale de valorisation: 1 350 000 EUR

⁴ Selon l'étude visant à mesurer l'impact du programme «L'Europe pour les citoyens», mai 2013.

2. SUBVENTIONS

2.1. Guide du programme - (subventions à l'action seulement)

Pour le programme «L'Europe pour les citoyens», le guide du programme contient des informations sur les procédures, les critères et les autres modalités liées aux subventions à l'action. Chaque année, après l'adoption de la décision de financement, un appel à propositions est publié conformément à l'article 128 du règlement financier et à l'article 189 des règles d'application. Cet appel à propositions renvoie à un guide du programme.

Ce guide vise à aider l'ensemble des parties intéressées à élaborer des projets ou à obtenir une aide financière au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) et leur permet de comprendre les objectifs du programme et les types d'activités pouvant bénéficier d'une aide.

Il contient des informations détaillées sur les possibilités de financement dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», les procédures de demande de subvention, les procédures de sélection, les règles générales applicables aux subventions de l'UE et les délais de dépôt des candidatures.

2.1.1. Critères d'admissibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action

- Les candidats et les organisations concernées doivent être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dotées d'une personnalité morale.
- Ils doivent être établis dans un pays participant.
- La mission telle qu'énoncée dans les statuts de l'organisation doit cadrer avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», de même qu'avec ceux du volet et de la mesure au titre desquels la candidature a été présentée.

Des critères d'admissibilité spécifiques applicables à chaque mesure, liés au nombre d'organisations concernées ainsi qu'à la nature et la dimension du projet, sont en outre décrits au point 2.1.5.

2.1.2. Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action

Les propositions de projet conformes aux critères d'admissibilité et d'exclusion sont soumises à une évaluation approfondie visant à vérifier la capacité financière et opérationnelle des organisations candidates.

Par **capacité financière**, il faut comprendre que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long du projet.

La capacité financière est évaluée sur la base des documents suivants à soumettre par le candidat:

Pour les candidats déposant une demande de subvention inférieure ou égale à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur;

Pour les candidats déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur;
- le signalétique financier, et

- le formulaire «Capacités financières» accompagné du compte de résultats et du bilan officiels de l'organisation, qui couvrent le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Si l'agence exécutive conclut que la *capacité financière* requise – évaluée à partir de la documentation soumise – est tout juste acceptable, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger une garantie bancaire;
- proposer une convention de subvention sans préfinancement.

Par **capacité opérationnelle**, il faut comprendre que le candidat doit démontrer qu'il dispose des compétences et de la motivation nécessaires pour réaliser le projet proposé. La capacité opérationnelle est évaluée sur la base de l'expérience du candidat à gérer des projets relevant du domaine concerné. Les candidats devront signer une déclaration sur l'honneur. Pour les candidats déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR, des informations complémentaires devront être fournies dans une section spécifique du formulaire de candidature prévue à cet effet.

2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action

Cohérence par rapport aux objectifs et au volet du programme: 30 %

- Adéquation de l'objectif du projet proposé par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- Les activités proposées et les résultats attendus doivent contribuer à la réalisation des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- La priorité thématique doit être conforme aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure et, de préférence, prendre en considération les priorités annuelles.

Qualité du plan d'activité/programme de travail du projet: 35 %

- Les activités doivent permettre de répondre aux besoins du projet et d'atteindre ses objectifs.
- Cohérence: correspondance entre les différents objectifs des activités proposées et adaptation des moyens et ressources proposés aux objectifs.
- Efficacité: les résultats doivent être obtenus à un coût raisonnable.
- Les projets doivent présenter une dimension européenne clairement définie.
- La priorité est accordée aux projets faisant intervenir différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettant en place différents types d'activités (recherches, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faisant intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles.
- La priorité est accordée aux projets appliquant de nouvelles méthodes de travail ou proposant des activités innovantes.

Diffusion: 15 %

- Chaque projet financé par le programme «L'Europe pour les citoyens» doit prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de ses résultats.
- Le projet proposé doit créer un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités.
- Un plan de diffusion réaliste et concret doit être en place en vue d'assurer un transfert et un échange efficaces des résultats prévus par le projet.

Incidence et participation des citoyens: 20 %

- Le nombre d'organisations, de participants et de pays concernés doit être suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du projet proposé.
- Incidence: la préférence sera accordée à des subventions pour des projets ayant une incidence élevée indépendamment de leur taille, en particulier des projets directement liés aux politiques de l'Union, privilégiant la participation à l'élaboration du projet politique de l'Union.
- Durabilité: les projets proposés doivent tendre à atteindre des résultats à moyen ou à long terme.
- Les activités proposées doivent donner aux participants la possibilité de participer activement au projet et à la question soulevée.
- Il convient de trouver un juste milieu entre les citoyens qui sont déjà actifs au sein d'organisations/institutions et les autres.
- La priorité sera accordée aux projets qui font intervenir des citoyens appartenant à des groupes non représentés ou défavorisés.

2.1.4. Équilibre géographique

Conformément aux exigences de l'acte de base, la sélection assurera un équilibre géographique dans la mesure du possible.

2.1.5. Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets

Volet n° 1: une mémoire européenne

- Type d'organisations: autorités publiques locales/régionales ou organisations à but non lucratif, comme les organisations de la société civile, les associations de victimes, les organismes culturels, les associations de jeunesse, les établissements scolaires, les instituts de recherche et les associations de villes jumelées.
- Nombre d'organisations concernées: les projets doivent faire intervenir des organisations originaires d'un État membre au moins, mais la préférence sera accordée aux projets transnationaux.
- Montant maximal de la subvention: 100 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Jumelage de villes:

- Type d'organisations: les villes et municipalités ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.
- Nombre d'organisations concernées: des villes dans au moins **deux** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 25 000 EUR par projet.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 50 %.
- Durée maximale: 21 jours par projet.

Réseaux de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités ou réseaux de jumelage, autres niveaux d'autorités locales/régionales, fédérations/associations d'autorités locales et organisations à but non lucratif représentant des autorités locales; les autres organisations associées au projet peuvent également être des organisations de la société civile à but non lucratif.
- Nombre d'organisations concernées: des villes dans au moins **quatre** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 24 mois par projet.

Projets de la société civile:

- Type d'organisations: organisations à but non lucratif, y compris organisations de la société civile, établissements scolaires, instituts culturels ou de recherche; les autres organisations associées au projet peuvent également être des autorités publiques locales/régionales.
- Nombre d'organisations concernées: organisations originaires d'au moins **trois** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

2.2. Conventions-cadres de partenariat 2014-2017 - subventions de fonctionnement – appel à propositions distinct: soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen

2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus

Cet appel à propositions concerne le soutien structurel, appelé «subvention de fonctionnement», aux organismes poursuivant un but d'intérêt général de l'Union, visant à sensibiliser le public à la mémoire européenne (volet n° 1) ou à encourager la participation

démocratique et civique (volet n° 2). Il vise à contribuer au financement des frais de fonctionnement qui permettent à un organe d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Ces activités doivent correspondre à l'accomplissement des objectifs statutaires de l'organisation et contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des objectifs visés par le programme.

Dans le cadre de ces deux mesures, l'aide est accordée au moyen de conventions-cadres de partenariat pour une durée de quatre ans (2014-2017) et attribuée à la suite d'un appel à propositions. Dans le cadre de ces accords de partenariat, une subvention de fonctionnement annuelle sera attribuée pour 2014.

2.2.2. *Catégories de bénéficiaires potentiels*

A. Organisations de la société civile liées à la mémoire européenne (volet n° 1):

- Les organisations qui mènent des activités visant à réfléchir aux causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a débouché sur l'Holocauste, le fascisme, le stalinisme et les régimes communistes totalitaires) et à commémorer les victimes de leurs crimes.
- Les organisations qui mettent sur pied des activités concernant d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe.
- Les organisations qui s'intéressent aux valeurs communes de l'Union: sensibilisation des citoyens à l'importance du maintien et de la promotion des valeurs démocratiques en Europe, par exemple au travers de la mémoire de grandes personnalités européennes, comme les pères fondateurs du projet européen ou de personnalités ayant contribué de manière substantielle aux étapes ultérieures de la construction européenne.

Les activités des organisations sélectionnées doivent avoir pour objectif de contribuer à un meilleur avenir commun, dans un esprit de participation civique, tout en rappelant l'importance des valeurs fondamentales au cœur du projet européen.

B. Organisations de la société civile œuvrant au niveau européen (volet n° 2):

- organismes de coordination, réseaux et autres OSC visant à encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à la participation civique au niveau de l'Union.

C. Organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) (volets n° 1 et 2):

- ces organisations assurent un lien entre la recherche et l'élaboration des politiques au niveau européen. Elles aident à trouver des solutions aux problèmes et facilitent l'interaction entre les scientifiques, les intellectuels et les décideurs. L'appel cible les groupes de réflexion qui s'intéressent essentiellement aux objectifs et aux priorités du programme «L'Europe pour les citoyens», qui réalisent des activités allant plus loin que la recherche pure et qui ne ciblent pas exclusivement des groupes spécialisés.

D. Plateformes d'organisations paneuropéennes (volet n° 2):

Ces plateformes ont pour particularité que leurs membres sont eux-mêmes des organismes de coordination (plateformes) à un niveau européen. Ces plateformes paneuropéennes représentent un très grand nombre de citoyens européens et couvrent un vaste éventail de domaines d'action.

2.2.3. Critères d'admissibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement, un organisme poursuivant un but d'intérêt général de l'Union doit:

- (a) être sans but lucratif;
- (b) être actif dans le domaine de la citoyenneté européenne, tel que défini dans son statut ou dans sa déclaration de mission, et correspondre à l'une des catégories décrites plus haut;
- (c) être établi **dans un pays éligible** et être doté d'une personnalité morale **depuis quatre ans au moins**;
- (d) réaliser ses activités éligibles dans des pays éligibles (toutes catégories A, B, C et D); les organisations de la société civile liées à la mémoire européenne (A) et les organisations de la société civile au niveau européen (B) doivent avoir des membres dans au moins douze pays éligibles; les plateformes d'organisations paneuropéennes (D) doivent compter parmi leurs membres au moins vingt organismes de coordination, garantissant une présence dans les 28 États membres.

Les personnes physiques et les organismes publics ne peuvent pas répondre à cet appel à propositions.

2.2.4. Critères de sélection

- **Capacité financière:** par capacité financière, il faut comprendre que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long de la période de financement.
- **Capacité opérationnelle:** les candidats doivent disposer des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien le programme de travail proposé.

2.2.5. Critères d'attribution

Cohérence par rapport aux objectifs et au volet du programme: 30 %

- Adéquation du programme de travail proposé par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens».
- Le programme de travail de l'organisation doit contribuer à la réalisation des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens».
- La mission du candidat doit cadrer avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens».

Qualité du plan d'activité/programme de travail: 30 %

- Le programme de travail proposé doit permettre d'atteindre les objectifs de l'organisation.

- Cohérence: correspondance entre les différents objectifs des activités proposées et adaptation des moyens et ressources proposés aux objectifs.
- Efficacité: les résultats doivent être obtenus à un coût raisonnable.
- Les programmes de travail doivent présenter une dimension européenne clairement définie.
- La priorité est accordée aux organisations appliquant de nouvelles méthodes de travail ou proposant des activités innovantes.

Diffusion: 15 %

- Les organisations qui obtiennent des subventions de fonctionnement doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de leurs résultats.
- Le programme de travail proposé doit créer un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités.
- Un plan de diffusion réaliste et concret doit être en place en vue d'assurer un transfert et un échange efficaces des résultats prévus par le programme de travail.

Incidence et participation des citoyens: 15 %

- Le nombre d'organisations, de participants, de mesures prises et de pays concernés doit être suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du programme de travail proposé.
- Incidence: le programme de travail doit viser à atteindre ses objectifs, notamment en ce qui concerne ses effets concrets sur l'élaboration des politiques.
- Durabilité: le programme de travail proposé doit tendre à atteindre des résultats à long terme.
- Le programme de travail proposé doit donner aux participants la possibilité de participer activement aux activités et aux questions soulevées.
- Il convient de trouver un juste milieu entre les citoyens qui sont déjà actifs au sein d'organisations/institutions et les autres.
- La priorité sera accordée aux organisations qui font intervenir des citoyens appartenant à des groupes sous-représentés ou défavorisés.

Mesure dans laquelle le manque d'accès au financement freine la mise en œuvre du programme de travail (10 %)

- Le plan de travail devra contenir une analyse détaillée de l'évolution des dépenses et de l'ensemble des régimes de cofinancement pour les trois dernières années.
- Les propositions doivent démontrer que les autres sources de financement disponibles sont insuffisantes pour leur permettre d'exécuter le programme de travail.
- Les propositions doivent mettre en évidence la mesure dans laquelle le montant demandé est nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail.

- Les propositions doivent mettre en évidence la mesure dans laquelle ce programme de travail doit être mis en œuvre sans attendre pour atteindre les objectifs de l'appel et/ou la mesure dans laquelle un report serait dommageable à cet égard.

2.2.6. *Montant du cofinancement*

Type	Montant maximal	Taux maximal de cofinancement
A. Organisations de la société civile liées à la mémoire européenne (volet n° 1)	200 000 EUR	70 %
B. Organisations de la société civile œuvrant au niveau européen (volet n° 2)	200 000 EUR	70 %
C. Organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) (volets n ^{os} 1 et 2)	350 000 EUR	70 %
D. Plateformes d'organisations paneuropéennes (volet n° 2)	600 000 EUR	90 %

2.3. **Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions**

2.3.1. *Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus*

L'objectif de la mesure est de diffuser des informations sur le programme et sur d'autres actions européennes liées à la citoyenneté.

Chaque État membre et pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» peut obtenir un financement pour appuyer les activités de la structure décentralisée qu'il a choisie pour devenir responsable des activités d'information et de diffusion relatives au programme «L'Europe pour les citoyens» (points de contact «L'Europe pour les citoyens»). Ces points de contact ont pour objectif de promouvoir des initiatives européennes dans le domaine de la citoyenneté, de diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens» et de faciliter la participation des parties intéressées. Outre leur fonction de diffusion d'informations, les structures de coordination jouent un rôle important dans d'autres fonctions, comme organiser des sessions d'information, conseiller les candidats, ou aider à la recherche de partenaires et à la transmission d'informations sur des initiatives nationales ou régionales dans le domaine de la participation civique au niveau européen.

2.3.2. *Justification de l'absence d'appel à propositions*

Les subventions seront accordées sans appel à propositions sur la base des dispositions de l'article 190, paragraphe 1, point d), des règles d'application. Les points de contact «L'Europe pour les citoyens» sont désignés dans l'acte de base en tant que bénéficiaires des subventions

[article 3, paragraphe 2, point b), du règlement du conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «L'Europe pour les citoyens»].

2.3.3. *Montant du cofinancement*

Pourcentage maximal du cofinancement: 50 %.

Un cofinancement maximal par pays, prenant en compte par exemple sa superficie et sa population, s'élèvera comme suit:

- FR, DE, IT, PL, ES et UK: 55 000 EUR au maximum par pays;
- tous les autres pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens»: 25 000 EUR au maximum par pays, à moins que le protocole d'accord relatif à la participation indique un plafond inférieur pour un pays participant.

3. **MARCHE – EXAMENS PAR LES PAIRS ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE**

Dans le cadre du *volet n° 3 (Action horizontale de valorisation)*, il est prévu d'organiser des examens par les pairs.

Ces activités doivent comprendre au maximum deux réunions de mise en réseau entre les parties prenantes (une par volet) afin d'échanger les bonnes pratiques relatives aux projets, de réunir les promoteurs de projet qui travaillent sur des thèmes communs et d'encourager les participants à tirer davantage d'enseignements des projets, en vue d'obtenir de meilleurs résultats et un effet à long terme. L'ordonnateur utilisera des contrats-cadres ou lancera des appels d'offres.

Campagne de communication institutionnelle

En 2014, la communication institutionnelle sera mise en œuvre au moyen d'une campagne de communication intégrée visant à promouvoir les activités de l'UE. En particulier, la campagne améliorera la connaissance et la compréhension des citoyens au sujet des différentes politiques que l'Union européenne met en place pour stimuler la croissance de l'économie européenne et contribuer au débat sur l'avenir de l'Europe (y compris les élections au Parlement européen).

La campagne utilisera de multiples canaux pour envoyer un message clair et cohérent à des publics très variés et devra établir un dialogue actif avec les citoyens en sollicitant leur avis et en encourageant un dialogue permanent.

La campagne sera évaluée à l'aide de techniques d'évaluation et de mesure.

À titre indicatif, la campagne sera mise en œuvre au moyen d'un marché de services spécifique, par exemple par l'intermédiaire du contrat-cadre de services COMM PO-2011-9/A1 et d'autres contrats-cadres, y compris pour l'évaluation.

4. VENTILATION DU BUDGET

TABLEAU DE PROGRAMMATION POUR 2014							
Ligne budgétaire 16 02 01		EUR 28	AELE/EEE	C5(1)	Pays tiers(2)	TOTAL(3)	
Titre L'Europe pour les citoyens		21 050 000	-	pm	pm	21 050 000	
Index	Actions et sous-actions	Budget	Modalité de mise en œuvre	Nombre de subventions / marchés	Valeur moyenne des subventions / marchés	Taux maximal de cofinancement	Publication de l'appel
Volet 1 - Mémoire européenne et citoyenneté européenne							
European citizenship							
1.1	Projets destinés à entretenir la mémoire	2 815 000	AAP-AE	56	50 268	70%	Déc-13
1.2	Appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (partenariats-cadres)	1 440 000	SF-AAP-AE	8	180 000	70%	Nov-13
Volet 2 - Engagement démocratique et participation civique							
2.1.	Réunions de citoyens dans le cadre du jumelage de villes	3 725 000	AAP-AE	373	9 987	50%	Déc-13
2.2.	Réseaux de villes jumelées	3 700 000	AAP-AE	89	41 573	70 %	Dec-13
2.3.	Projets de la société civile	2 700 000	AAP-AE	34	79 412	70 %	Dec-13
2.4.	Appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (conventions-cadres de partenariat)	5 320 000	SF-AAP-AE	26	204 615	70 % ou 90 % (4)	Nov-13
Volet 3 - Valorisation							
3.1	Examens par les pairs	200 000	MP	2	100 000	NA	NA
3.2.	Structures d'information dans les États membres et les pays participants	900 000	SPÉC-AE	33	27 273	50%	Nov-13
3.3.	Communication institutionnelle	250 000	MP	1	250 000	NA	NA
Total		21 050 000					
(1) Estimation basée sur les recouvrements déjà effectués. Les crédits seront utilisés en tenant compte des besoins de fonds supplémentaires.							
(2) Contributions de l'ARYM, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie (en fonction de la signature du protocole d'accord avec ces pays).							
(3) Conformément à l'article 92 du règlement financier, les crédits peuvent également financer le paiement d'intérêts de retard.							
(4) Pour les plateformes d'organisations paneuropéennes, le taux maximal de cofinancement est de 90 %.							
AAP: subventions accordées dans le cadre d'un appel à propositions			AAP-AE:				
SF-AAP: subventions de fonctionnement accordées dans le cadre d'un appel à propositions			SF-AAP-AE: actions mises en œuvre par l'EACEA (Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»)				
SPÉC: subventions à des organismes nationaux sans appel à propositions - article 190, paragraphe 1, point d), des règles d'application			SPÉC-AE:				
MP: marché public							
S/O: sans objet							